

lienne d'anthropologie criminelle n'a pas imité cette réserve.

Toute parole étant une semence, tout écrivain a le devoir de ne pas troubler l'esprit, le cœur, la conscience de ses semblables par des injures contre les personnes, par des attaques contre la société, par des doutes sur les questions morales, lorsque ses livres ne s'adressent pas aux savants. Ce devoir est aujourd'hui plus impérieux que jamais. Avec le développement de l'instruction, avec la force de propagande que la petite presse donne aux paradoxes, il est aussi dangereux de jouer avec les sophismes qu'avec les matières explosibles. Les sophismes peuvent faire sauter la société.

Combien, par exemple, n'est-il pas imprudent de dire dans des congrès, des revues, des livres, des brochures, que l'homme n'est pas libre, qu'il n'y a ni bien ni mal, que le crime est un phénomène naturel, que la criminalité est fatale? Est-ce qu'il est possible de croire, comme l'écrivit La Mettrie, que c'est « une théorie innocente et de pure curiosité »? Est-ce qu'il est exact de comparer cette question à un problème de géométrie (1) qui n'intéresse pas la conduite des hommes? Un savant peut écrire en déterministe et agir comme s'il croyait au libre arbitre par une inconséquence qui prouve la fausseté de son système; mais est-ce qu'il n'est pas à craindre que la plupart des hommes, trouvant une excuse dans le déterminisme pour toutes les passions et tous les vices, n'adoptent une doctrine aussi commode, pour

(1) Plutarque, avec son admirable bon sens, a déjà réfuté ce sophisme qu'une erreur théorique sur une question morale n'a pas plus de conséquences fâcheuses sur la conduite des hommes qu'une erreur de géométrie ou de physique: « Si quelqu'un pense que de petits corps indivisibles, que l'on appelle atomes, et le vide soient les principes de l'univers, c'est une fausse opinion qu'il a, mais elle ne lui engendre pas d'ulcère, elle ne lui donne pas de fièvre, ni ne lui cause point de douleur qui le tourmente. Et, au contraire, si quelqu'un estime que la richesse soit le bien souverain de l'homme, cette fausseté d'opinion a une rouille et vermin qui lui ronge l'âme, qui le transporte hors de soi, et ne le laisse point reposer; elle le poingt de furieux aiguillons... » Les erreurs sur le vice et la vertu « engendrent plusieurs maladies et plusieurs passions, comme des vers et des teignes, dedans les âmes où elles pénètrent ». (*De la superstition.*) Chez les auteurs anciens, on trouve aussi des exemples de coupables cherchant des excuses dans de fausses maximes. Ainsi Philippe, roi de Macédoine, après chaque meurtre qu'il avait commis, avait coutume de répéter cette fausse maxime usitée chez les Grecs: « Il faut être insensé pour laisser vivre les enfants après avoir tué le père ». (*Rhétorique d'Aristote*, l. I, ch. xv, traduction Gros, p. 201.) Cette fausse maxime existait aussi chez les Scythes, qui la mettaient aussi en pratique en faisant mourir les enfants mâles de ceux qui étaient punis de mort. (Hérodote, IV, § 69.) D'après Épictète, les courtisanes de Rome « pour autoriser leur libertinage se servaient des livres de la République de Platon, à cause que ce philosophe veut que les femmes soient communes ». (*Vie d'Épictète*, par Gilles Boileau, p. 42, le frère du grand poète.)

endormir leur conscience? L'homme qui veut s'écarter du devoir cherche à colorer sa conduite par des sophismes; il lui en coûte de se reconnaître coupable. Avec quelle avidité il se jette sur le moindre prétexte pour se justifier aux yeux des autres et à ses propres yeux! Il s'efforce de trouver des torts à celui à qui il va nuire, il se grossit des griefs insignifiants, et par mille subtilités il s'efforce de tromper les autres et de se tromper lui-même. Plus d'une fois, j'ai constaté qu'il cherche des excuses dans le naturalisme, dans les exigences de la nature. Les exigences de la nature, les lois de la nature, la voix de la nature (1) sont volontiers invoquées par un débauché, par un homme colère, vindicatif. Avec quelle satisfaction celui qui est tiraillé entre le devoir et la passion n'accueillera-t-il pas une théorie qui enseigne que la passion est irrésistible, que le devoir est peut-être une illusion et que les actions humaines sont la suite nécessaire du tempérament, de l'hérédité! Il n'est pas nécessaire d'être versé dans

(1) On sait quel étrange abus a été fait de ces expressions par les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle: « Ecoutez la Nature, s'écrie d'Holbach: O vous, dit-elle, qui, d'après l'impulsion que je vous donne, tendez vers le bonheur dans chaque instant de votre durée, ne résistez pas à ma loi souveraine. Travaillez à votre félicité; jouissez sans cesse... Ose donc t'affranchir du joug de cette religion, ma superbe rivale, qui méconnaît mes droits. » (*Système de la nature*, t. II, ch. xiv.) « O Nature, ô amour! s'écrie à son tour La Mettrie dans *l'Art de jouir* qu'il est impossible de citer. Il invite le lecteur à suivre la morale de la nature: « Se raidir contre la nature, se regimber contre elle, quelle comédie! ». A côté de belles pages inspirées par l'amour de la nature, que de sophismes dans les ouvrages de Rousseau: La nature fait l'homme bon, la société le déprave; l'homme de la nature a toutes les vertus, l'homme social tous les vices. Dans l'état de nature, l'homme est libre, indépendant; l'homme civil « naît, vit et meurt dans l'esclavage. » C'est au nom des droits de la nature que les institutions sociales sont battues en brèche. Quelles belles maximes, à l'usage des communistes, que les pensées suivantes: « Celui qui mange dans l'oisiveté ce qu'il n'a pas gagné lui-même le vole, et un rentier que l'Etat paye pour ne rien faire ne diffère guère à mes yeux d'un brigand qui vit aux dépens des passants. » La nature condamne la science et les arts: « Peuples, sachez donc une fois que la nature a voulu vous préserver de la science, comme une mère arrache une arme dangereuse des mains de son enfant. » Ces sophismes ont si bien pénétré dans le peuple qu'il n'est pas rare aujourd'hui de les voir sortir de la bouche des prévenus; un ouvrier, à qui M. Macé adressait des observations sur les vols auxquels il dressait ses enfants et sur sa tenue peu décente, répondit: « L'homme et la femme ayant la même origine et la même fin, je laisse à la nature le soin d'agir. — Et vous laissez aussi vos enfants voler? répliquai-je. — Dites: s'amuser. » (Macé, *Mon Musée criminel*, p. 130.) En présence des conséquences déplorables, résultant des faux systèmes philosophiques qui veulent détruire les croyances spiritualistes et chrétiennes, comment ne pas trembler sur le sort de la société « abandonnée aux systèmes qui travaillent à la dissoudre, systèmes funestes et insensés, que la mauvaise philosophie a fait naître, et contre lesquels la bonne philosophie, trop peu écoutée, est impuissante à prémunir la foule, plus facile à égaler qu'à instruire? Si ceux qui veulent ruiner le christianisme dans l'esprit des peuples ne savent pas ce qu'ils font, ils sont bien aveugles; s'ils le savent, ils sont bien coupables envers la patrie et l'humanité ». (Th. H. Martin, *Philosophie spiritualiste de la nature*, préface, p. xiv.)



les études philosophiques pour comprendre l'excuse que le vice et le crime trouveront dans la croyance à la fatalité physiologique. Et alors quelle responsabilité assume l'écrivain qui propage une doctrine si dangereuse ! Que répondrait-il, si un accusé lui disait : « C'est votre livre qui, en me faisant croire à la fatalité du tempérament, à la force irrésistible des passions, m'a empêché d'y résister ? C'est vous qui m'avez perdu par vos sophismes ! » Est-ce que cette crainte d'encourager le vice et le crime, en leur fournissant des excuses, ne devrait pas faire trembler les écrivains qui ébranlent le fondement de la loi morale et de la loi pénale ? Est-ce une occupation bien philosophique de vouloir faire douter de Dieu, de l'âme, du libre arbitre, de faire courir les plus grands dangers à la moralité publique ? Et la satisfaction qu'éprouve le théoricien à communiquer ses doutes vaut-elle plus que le salut de la société ou même que la moralité d'un seul homme qui peut en être ébranlée ?

Il est temps que les théoriciens (1) mettent un frein à la fureur de parler et d'écrire à la légère sur les questions morales et sociales, sans souci des conséquences qui résultent de leurs paroles et de leurs discours. Je suis frappé depuis quelque temps du nombre d'anarchistes et de libres penseurs que l'on rencontre parmi les prévenus. Assez souvent, dans les perquisitions faites au domicile des accusés, les commissaires de police trouvent des livres et brochures justifiant le vol ou l'assassinat à l'égard des patrons, des bourgeois, ou prêchant l'anarchie et la libre pensée. Le mépris public devrait frapper les écrivains qui, par vanité littéraire, amour du bruit, fournissent des excuses et des armes aux *restitutionnaires* et aux assassins, et les politiciens qui par ambition excitent, pour en profiter, la haine et l'envie, l'esprit d'anarchie et de révolte.

LE CRIME ET LA POLITIQUE. — La politique, dont je veux étudier l'influence sur la criminalité, n'est pas cette noble science du gouvernement sur laquelle ont écrit les plus grands esprits, Aris-

(1) Le péril que font courir à la moralité publique les faux systèmes philosophiques, vient d'être dénoncé par M. P. Bourget, dans la préface de son roman *le Disciple* ; par M. Paul Janet dans son remarquable article sur la *Responsabilité philosophique* ; par un critique éminent, M. Brunetière, qui étudie, dans la *Revue des Deux Mondes*, le mouvement littéraire contemporain avec une rare pénétration ; par M. Franck, cet esprit si net, si vigoureux, toujours sur la brèche quand il y a un sophisme à combattre et une noble cause à défendre et par M. Jules Simon dans son beau livre *Dieu, Patrie, Liberté*.

tote, Platon, Montesquieu ; c'est la politique transformée en métier, qui désorganise le pays, empêche les réformes, développe l'alcoolisme, l'esprit de fraude et de corruption, affaiblit le sentiment de la justice et l'amour du travail.

Je ne suis pas le premier à faire remarquer l'action de la politique sur la criminalité. Le savant professeur de médecine légale à la faculté de Lyon, M. le D<sup>r</sup> Lacassagne, a déjà observé que, pendant les années d'élections, il y a un plus grand nombre de coups et blessures, et que la même observation a été faite en Angleterre (1). Dans le midi de la France, en Corse surtout, les élections ne déterminent pas seulement des rixes, des actes de violence, mais quelquefois des meurtres et des assassinats. En Corse « les maxima de criminalité se trouvent aux périodes de troubles politiques ; c'est qu'en effet les luttes électorales sont plus passionnées en Corse que partout ailleurs. Celles qui ont suivi l'établissement du suffrage universel, en 1848, avaient provoqué une telle recrudescence de meurtres et d'assassinats que le gouvernement s'en émut et fit voter en 1853 une loi temporaire (pour cinq ans) prohibant le port d'armes (2) ».

Les passions politiques inspirent quelquefois aussi de faux témoignages. Sur le continent, les faux témoignages se produisent, en général, par complaisance, au profit d'un coreligionnaire politique ; il est extrêmement rare qu'on accuse méchamment un innocent devant la justice. En Corse, la violence des luttes électorales est si grande, que les fausses accusations contre des adversaires politiques n'y sont pas très rares. L'adversaire politique est aussi détesté que l'ennemi, alors qu'« on ne devrait tenir pour ennemis que ceux qui portent les armes contre notre pays et non pas ceux dont les opinions politiques diffèrent des nôtres » (3).

Dans les pays où les passions sont vives, des fraudes et des violences sont commises pendant les périodes électorales. Mais là où le caractère est froid, positif, comme au Centre, en Normandie, ou dans quelques parties montagneuses du Sud-Est, l'argent, qui a toujours joué un rôle important dans les élections, tend à exercer une influence prépondérante ; une pluie d'or est répandue sur les campagnes. Les électeurs, à qui les candidats ont fait

(1) *Revue scientifique*, numéro du 28 mai 1881.

(2) *Statistique criminelle de 1880*, p. xix.

(3) Cicéron, *De officiis*, l. I, § 25.



tant de promesses qui n'ont pas été tenues, deviennent sceptiques à l'égard des paroles et préfèrent un avantage immédiat qui soit palpable. Les pièces de monnaie adroitement distribuées commencent à exercer autant de séduction que les programmes les plus colorés. Lorsque la situation des électeurs ne permet pas l'achat direct de leur vote, le candidat ménage leur délicatesse par des souscriptions à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique. Peut-on interdire la bienfaisance à un homme généreux, qui compatit à toutes les souffrances de ses concitoyens et veut satisfaire tous leurs besoins ?

S'il faut en croire Bossuet, ces fraudes et ces actes de corruption, qui viennent si souvent altérer la source des pouvoirs électifs, sont si bien inhérents aux élections, qu'ils se produisent dans les élections ecclésiastiques. « Et, pour passer des âmes les plus grossières aux plus épurées, combien a-t-il fallu prendre de précautions pour empêcher dans les élections même ecclésiastiques et religieuses, les cabales, les brigues, les promesses et les pratiques les plus criminelles, les pactes simoniaques et les autres dérèglements trop communs en cette matière; sans qu'on puisse se vanter d'avoir peut-être fait autre chose que de couvrir ou pallier ces vices, loin de les avoir entièrement déracinés. » (*Traité de la Concupiscence*, ch. xvi.)

Mais les pays où la corruption électorale paraît avoir acquis la plus grande intensité sont la République romaine dans l'antiquité et l'Angleterre dans les temps modernes. Il suffit de lire le plaidoyer de Cicéron pour Plancius, pour se rendre compte de la vénalité des électeurs : « Les suffrages sont gagnés par les caresses et non donnés après examen; ceux qui votent considèrent plus souvent ce qu'ils doivent eux-mêmes à chacun, que ce qui paraît être dû aux candidats par la République; c'est à nous qui nous trouvons au milieu des tempêtes et des flots populaires de souffrir patiemment les décisions du peuple. » (§ 3, 4.) On sait que les candidats donnaient des jeux, des combats de bêtes sauvages, faisaient des distributions de blé ou d'argent, dans l'espoir qu'une fois nommés il trouveraient bien le moyen de payer leurs dettes et de s'enrichir. Pour réprimer cette corruption, un grand nombre de lois furent édictées, mais elles ne furent que rarement appliquées. Pompée et César favorisèrent l'impunité : « Comme les bons législateurs cherchent à rendre leurs concitoyens meilleurs, ceux-là travaillaient à les

rendre pires. » (*Grandeur et décadence des Romains*, ch. xiii.) « Les lois furent frappées d'impuissance par la violence, la brigue et l'argent (1). » (Tacite.)

Lorsque les ressources personnelles des candidats ne permettent pas de trop grandes largesses, ou lorsque les électeurs qu'ils veulent gagner ne sont pas de ceux dont on peut acheter le suffrage, la corruption se continue par des promesses d'emplois. Les services électoraux seront payés en fonctions publiques, bien que la justice et l'intérêt social exigent que les emplois soient confiés aux plus dignes. Les meilleures lois, en effet, sont inefficaces, si ceux qui les appliquent cessent d'être choisis parmi les plus éclairés, les plus indépendants, et le mauvais choix des fonctionnaires est une des principales causes d'affaiblissement pour un pays. « Il n'est guère, dit Vattel, de faute plus pernicieuse à la longue dans un État; elle y introduit un relâchement et les affaires conduites par des mains malhabiles ne peuvent manquer d'avoir un mauvais succès. Un État puissant se soutient quelque temps par son propre poids; mais enfin il tombe dans la décadence, et c'est peut-être ici l'une des principales causes des révolutions que l'on remarque dans les grands empires (2). »

Rien ne démoralise plus un peuple que le succès des incapables et des indignes. A quoi bon travailler, s'il suffit, suivant les temps, de montrer patte blanche ou patte rouge, de crier vive le roi! ou vive la ligue? Lorsque les opinions tiennent lieu de mérite, la tentation est grande pour ceux à qui le mérite fait défaut de se donner l'opinion du jour, de faire du zèle pour arriver aux emplois. Alors on voit se former, dans différents pays d'Europe et d'Amérique, une nombreuse légion de citoyens qui vivent de la politique et font récompenser leurs services électo-

(1) Cicéron lui-même, plaidant pour Murena, n'hésitait pas à prendre la défense des jeux donnés au peuple par son client et à convenir qu'il en avait donné de trois sortes (§ 19). Caton s'indignait de ces manœuvres : « Eh quoi! disait-il, le souverain pouvoir, l'autorité suprême, le gouvernement de la République seront le prix de votre adresse à flatter les passions des hommes, à séduire leurs esprits, à les enivrer de voluptés! Le mérite d'un candidat doit seul lui concilier les suffrages. » Cicéron répondait que Caton censurait avec trop d'amertume les mœurs électorales de son temps : « Ne privez pas, disait-il, le peuple romain du plaisir qu'il trouve aux jeux, aux spectacles de gladiateurs, aux festins et à tous les divertissements institués par nos ancêtres. Laissez les candidats exercer une bienveillance qui prouve plutôt de la générosité que de coupables largesses. » (Voy. aussi *la Corruption électorale à Rome*, par Labatut, et *les Lois et les mœurs électorales*, par A. Lefèvre-Pontalis.) Sénèque, parlant des élections à Rome, les compare à des marchés publics, où les suffrages sont achetés. (Lettre 118.)

(2) *Le Droit des gens*, l. I, ch. xiii.



raux, toujours prêts à les vendre au plus offrant. Pour leur donner satisfaction, des emplois nouveaux sont créés, alors qu'il faudrait en diminuer le nombre; les deniers publics sont mis au pillage. En outre, comme les places qui deviennent vacantes ne sont jamais aussi nombreuses que les demandes, les dénonciations pleuvent sur ceux qui sont en fonctions (1). Il m'a été donné de voir les dénonciations inspirées par un avocat sans causes contre tous les magistrats d'un tribunal; ces dénonciations, que l'avocat faisait signer par des hommes politiques se terminaient toutes par cette phrase : M. X, avocat (l'auteur des dénonciations), ferait un excellent substitut, un excellent procureur de la République. Cette rage des dénonciations a si bien pénétré jusqu'aux derniers rangs de la société, que nous avons eu à statuer, il y a quelques jours, à la chambre d'accusation, sur l'affaire suivante : un individu des Alpes-Maritimes, convoitant depuis longues années la place de garde-champêtre, avait, à plusieurs reprises, dénoncé le titulaire; ces dénonciations étant restées sans effet, il fabriqua une fausse démission et l'envoya au préfet, pendant que par le même courrier il demandait la place vacante.

Combien de fonctionnaires honorables, pleins de mérite, ont été dénoncés, révoqués, pour faire place à des agents électoraux ou à des hommes politiques! Un homme d'esprit, Alexandre Dumas, a dit que les affaires, c'est l'argent des autres. Ne pourrait-on pas dire aussi : la politique, c'est les places des autres?

Les violences, les actes de corruption, les dénonciations calomnieuses ne sont pas les seuls délits qui se produisent pendant les élections; il faut encore mentionner les délits de fraude électorale, d'injures et de diffamation. Je ne veux pas énumérer tous les moyens qui sont quelquefois pratiqués pour falsifier le scrutin. Je me contenterai de citer ceux qui ont été employés dans des affaires que j'ai jugées. Lorsqu'un parti a réussi à ne compo-

(1) Ces dénonciations rappellent les délations qui étaient si fréquentes à Rome. « C'était la voie pour aller aux honneurs et à la fortune, chose que nous ne voyons point parmi nous », ajoute Montesquieu (*Esprit des lois*, l. VI, ch. VIII), mais que la politique a fait revivre au XIX<sup>e</sup> siècle. « Il faut, dit M. Léon Say, avoir passé par les affaires pour avoir une idée du nombre de gens dont la révocation est demandée par ceux qui veulent les remplacer. (*La Politique financière de la France*.) Voyez aussi la remarquable étude de M. Edmond Scherer sur *la Démocratie en France*, p. 27, et quelques pages pleines de vigueur de M. le Dr Corre, dans son livre *Crime et suicide*, p. 382, et de M. Tarde, dans la *Criminalité comparée*, p. 186.

ser le bureau qu'avec des amis, il fait troubler l'ordre par des compères, au moment du dépouillement du scrutin, ce qui autorise le président à faire évacuer la salle; par là se trouve supprimée la surveillance que les adversaires exerçaient sur les opérations du dépouillement. La salle une fois évacuée, des paquets de bulletins tout préparés sont introduits dans l'urne, et le tour est joué. Quelquefois aussi des paquets de bulletins sont mis dans l'urne avant l'ouverture du scrutin; je me rappelle qu'une fraude analogue avait été commise à Tarascon : l'urne avait été trouvée bourrée de bulletins, avant que le vote eût commencé. Un autre moyen de falsifier le scrutin consiste encore à faire voter les absents et les morts.

Les hommes politiques qui fraudent le scrutin ou corrompent les électeurs, pour se faire élire, restent-ils toujours, une fois élus, à l'abri de tout soupçon de corruption? De même que les anciens courtisans vendaient leur appui, ne sont-ils pas quelquefois tentés de trafiquer de leur crédit, de prêter leur concours, moyennant salaire, à des sociétés financières? Je ne veux pas rechercher ce qui se passe en France, mais ces scandales ne sont pas rares en Amérique. On a trouvé aux États-Unis, sur les livres de plusieurs sociétés financières, l'indication de sommes importantes données à des hommes politiques pour faire passer un bill qui leur accordait une subvention ou toute autre faveur. Il s'est même formé une corporation composée surtout de journalistes, d'agents d'affaires, « qui occupent les couloirs de la Chambre et servent d'intermédiaire entre les législateurs et les gens qui veulent les acheter » (1). Assurément, je ne crois pas que la corruption soit aussi profonde en France qu'en Amérique. Dieu merci! les hommes politiques et les journalistes français qui manquent à l'honneur sont encore en minorité; nous comptons, dans nos assemblées politiques et dans la presse, des hommes de l'honorabilité la plus absolue, qui ne sont animés que de l'amour du bien public. Cependant, comment nier que nos mœurs publiques ont fléchi, qu'elles sont devenues un peu américaines? Où est, hélas! ce mépris de l'argent, qui était autrefois si général en France, et qui faisait l'étonnement et l'admiration de nos voisins et surtout des Anglais qui venaient visiter notre pays? Bentham notamment, qui l'avait constaté, en

(1) V. le livre remarquable de M. Claudio Jannet sur *les États-Unis contemporains*, p. 149.



était extrêmement étonné (1). En est-il toujours ainsi, lorsque, pour ne citer qu'un seul exemple, le directeur du Crédit foncier a reconnu publiquement qu'une somme de 22 millions avait été donnée à la presse pour se la rendre favorable (2) ?

Ce n'est pas seulement à Paris que des faits de corruption et de concussion se sont produits dans ces dernières années ; des scandales analogues ont éclaté dans de grandes villes de la province et ont été jugés par les tribunaux correctionnels et les cours d'assises. C'est ainsi que, le 29 novembre 1886, a été jugée par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône une affaire de concussion qui comprenait quatre accusés, dont deux étaient adjoints au maire de Marseille et deux conseillers municipaux. Le conseiller municipal, qui était docteur en médecine, et l'adjoint, qui était professeur, ont été acquittés, mais l'autre adjoint et l'autre conseiller municipal ont été condamnés à la dégradation publique.

N'est-ce pas encore à la politique et à l'insuffisance de la répression qu'il faut attribuer le nombre considérable de délits d'injures et de diffamation qui restent le plus souvent impunis ? Les luttes électorales ont pris une telle violence, que les candidats, leurs parents, leurs amis sont couverts d'injures et d'outrages. Ces habitudes de grossièreté et de diffamation sont conservées après la lutte, non seulement à l'égard des adversaires politiques, mais encore à l'égard des fonctionnaires, parce qu'ils font leur devoir et veulent rester indépendants. Quelques journaux font de la diffamation un véritable métier qui touche à l'escroquerie, sous forme de chantage. Est-ce que nos mœurs et nos lois ne sont pas devenues trop indulgentes pour les diffamateurs ? Je ne demande pas, assurément, qu'on revienne aux peines excessives dont les anciens peuples frappaient l'injure (3). Mais aujourd'hui ne sommes-nous pas tombés dans l'excès con-

(1) *Traité de la législation civile et pénale*, t. III, p. 43.

(2) *Journal officiel* du 8 mai 1890. Dans l'affaire de la Banque de Lyon et Loire que j'ai jugée, il est résulté des débats qu'une somme de 4 millions avait été distribuée à la presse dans le même but. Je pourrais citer d'autres sociétés financières qui ont agi de même.

(3) On sait que la loi des Douze Tables prononçait la peine de mort contre les injures publiques et les diffamations. « Nos lois des Douze Tables, dit Cicéron, qui prononcent en si peu de cas la peine capitale, ont voulu que le dernier supplice fût infligé à celui qui réciterait publiquement ou composerait des vers injurieux et diffamatoires. » (*République*, IV, 10.) Le sentiment de l'honneur était si vif chez les Barbares que, d'après les *Gragas* (recueil de lois islandaises), on avait le droit de se venger par la mort des injures de lâche, prostitué ou sodomite. (*Du Boys*, t. I, p. 43.)

traire ? Sommes-nous bien pénétrés de l'intérêt immense qui commande la protection de l'honneur et de la considération des citoyens, et du mal souvent irréparable que fait la calomnie (1) ? Est-ce que la paix sociale peut subsister, si le bien le plus précieux de l'honnête homme, son honneur, qui est aussi celui de sa femme et de ses enfants, n'est pas suffisamment protégé ? Si l'usage du duel tend à se généraliser, n'est-ce pas à l'insuffisance de la protection légale qu'il faut l'attribuer ? L'homme qui est gravement insulté par la presse, craignant de n'obtenir qu'une répression incomplète du tribunal correctionnel, ou redoutant, s'il est fonctionnaire public, une faiblesse plus grande de la part du jury, recule devant le scandale de la publicité des débats et est tenté de se faire justice lui-même.

Enfin, la politique a développé l'alcoolisme en France, en faisant abroger la loi qui soumettait l'ouverture des débits de boissons à une autorisation administrative, et en prenant les débitants de boissons sous sa protection. Comme les élections se font beaucoup dans les débits de boissons, les débitants, soutenus par les hommes politiques, entrent en lutte avec l'administration pour échapper à l'application des lois. « Ceux qui sont chargés de faire les lois, dit M. Léon Say, recommandent ceux qui ne veulent pas qu'on les leur applique... Il y a des redevables contre lesquels les agents du gouvernement n'ont plus le courage de verbaliser, car ce serait s'attirer des inimitiés et s'exposer à des dénonciations... Les débitants de boissons échappent de plus en plus à l'action de la régie (2). » Si, malgré la crainte de ces inimitiés et de ces dénonciations, les employés font leur devoir et constatent les contraventions, immédiatement des hommes politiques demandent l'abandon des procès-verbaux ou la remise de l'amende. Bien plus, quand la remise de l'amende est accordée, le député fait annoncer dans les journaux que cette faveur a été obtenue sur ses démarches.

Les pertes qui résultent pour le trésor public de ces remises d'amende accordées aux débitants de boissons sur les recommandations d'hommes politiques, sont considérables. Mais le

(1) Calomniez toujours, il en restera quelque chose, a dit un personnage du théâtre de Beaumarchais. « Calomniez toujours, disait Philippe de Macédoine ; si la blessure guérit, la cicatrice restera. » (Diderot, *Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, p. 7.)

(2) « Aussi, dit M. Léon Say, l'impôt indirect rentre-t-il fort mal... En 1876, on constatait encore 13,270 contraventions aux droits de circulation sur les vins ; en 1881, le nombre des contraventions constatées tomba à 6,138. »



dommage moral est bien autrement grave que le préjudice matériel : n'est-ce pas, en effet, une véritable école de démoralisation pour le peuple que cette publicité donnée à des actes de faveur ? N'est-ce pas le faire douter de la justice, lui faire croire que tout s'accorde à la protection (1) ?

Ce n'est pas seulement aux fraudeurs que les hommes politiques prêtent leur appui ; ils obéissent aux violents. Dans tous les partis, il y a une queue, et c'est souvent la queue qui mène la tête. C'est pour plaire aux violents, qui sont toujours les meneurs, que la politique se sépare si souvent de la morale, de la justice et de la liberté. Si, par exemple, on a amnistié tous les condamnés de la Commune, même les assassins et les incendiaires, qui sont rentrés avec leurs haines, et dont plusieurs seraient prêts à recommencer, n'est-ce pas pour plaire aux violents qui dirigent les élections dans les grandes villes ? La politique supprime l'horreur que le crime doit inspirer. Si un scélérat, au lieu de brûler une maison, incendie les monuments ou un quartier de Paris ; si, au lieu de tuer un homme, il fait fusiller un grand nombre d'otages, des généraux, des prêtres, des gendarmes, sa scélératesse trouve des appréciations indulgentes. Si, pour tuer un tyran, un fanatique fait sauter un palais, un chemin de fer, et jette des bombes au milieu d'une foule, ce criminel devient un martyr.

On pourrait, je crois, diminuer les abus résultant de la politique en rendant les élections moins fréquentes et en fortifiant le pouvoir du Président de la République. Lorsque les élections sont fréquentes, le pays est toujours dans la fièvre. Tout conseiller municipal veut être conseiller général, tout conseiller général veut être député, tout député veut être sénateur, tout sénateur veut être ministre. Un homme politique est-il criblé de dettes, il aspire à gérer les finances de l'État ; a-t-il peu de scrupules, il se sent une vocation spéciale pour le ministère de l'intérieur ; est-il animé d'une haine farouche contre l'idée religieuse et ceux qui la représentent, il se croit appelé à diriger les cultes ; est-il étranger aux affaires, il aspire à conduire la politique extérieure. Afin de calmer un peu ces ardentes ambitions qui agitent le pays et y introduisent des habitudes de fraude et de corruption, pourquoi ne pas permettre au chef de l'État de choisir, en

(1) On voit des hommes politiques faire annoncer dans les journaux que l'avancement donné à tel fonctionnaire est dû à leurs démarches !

dehors des hommes politiques, des ministres mieux préparés à la direction des affaires publiques ? Ces ministres, placés sous le contrôle des Chambres, mais non sous leur dépendance, gouverneraient dans l'intérêt général et non dans l'intérêt d'une coterie, défendraient les finances de l'État contre les incessantes demandes de secours et d'emplois, protégeraient les fonctionnaires contre les rancunes et les convoitises des dénonciateurs, rendraient à l'administration l'autorité, l'impartialité dont elle a besoin, et pourraient réaliser les réformes utiles qui sont entravées par la résistance des intérêts électoraux.